

A. S. L. D. M.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DE MONTMELIAN

33 Rue des Étangs - 95470 SAINT-WITZ - Tél : 01 34 68 45 29

Email : asldm.secretariat@gmail.com

Site Internet : <http://asldm-stwitz.fr>

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à participer à l'**Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)** de notre Association qui se tiendra le **jeudi 25 avril 2024 à 20h30 au clubhouse de l'ASLDM**

La salle sera ouverte dès 20 heures pour faciliter l'émargement

Conformément à notre Cahier des charges (CDC) si 98 propriétaires le demandent, une AGE peut se tenir sur des thèmes précis. Or 117 propriétaires nous sollicitent sur les deux premiers sujets suivants :

Modifications du cahier des charges pour ajout à l'Annexe A:

- § 1.6 - panneaux photovoltaïques
- § 1.7 - isolation par l'extérieur
- § 2.3 - Constructions et/ou extensions déjà autorisées en AGO et équivalentes

§ 1.6 - panneaux photovoltaïques

- En conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur.
- **ET**
- Pose fixe dans l'inclinaison du toit.
- Uniquement sur la toiture, Interdit sur les murs et pignons.
- Un seul bloc rectangulaire par pan de toiture.
- Tuiles photovoltaïques autorisées sur la totalité d'un pan de toiture.
- Dans le jardin à l'arrière de la maison, non visible des voies de circulation, hauteur maximale de 1,60m.
- Mats orientables interdits.

§ 1.7 – isolation par l'extérieur

- En conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur.
- **ET**
- Aspect extérieur conservé.
- Dans tous les cas, un recouvrement en zinc ou autre de l'isolant extérieur est interdit. Seules les tuiles peuvent recouvrir l'épaisseur de l'isolation.
- Encadrement des fenêtres uniquement en blanc et repose des volets identiques à l'origine.
- Appui de fenêtre identique à l'existant.
- Epaisseur permettant de conserver un cache moineaux de 8 cm minimum.

§ 2.3 – Constructions et/ou extensions déjà autorisées en AGO et équivalentes

- Accord simple du bureau pour dépôt d'un permis de construire sans repasser en AGO pour les constructions et/ou les extensions déjà réalisées, ayant été autorisées en AGO et équivalentes.

Aucune autre question ne sera abordée.

Pour valider ces modifications du Cahier des Charges, 2/3 des voix des propriétaires, soit 260 voix sont nécessaires.

Jean-Michel DEBCZAK
Président

En cas d'empêchement d'assister à cette Assemblée, nous vous demandons de remplir et nous remettre votre pouvoir complété et signé avec vos intentions de votes

**POUVOIR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AVRIL 2024**

Je soussigné

(Nom et Prénoms)

Adresse

N° de Lot

Déclare donner Pouvoir à

(Nom et Prénoms)

(mention à compléter obligatoirement)

Adresse

N° de Lot

OU à défaut à

(Nom et Prénoms)

Adresse

N° de Lot

Pour me représenter à l'**Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 25 AVRIL 2024** et en conséquence émarger toute feuille de présence, prendre connaissance de tous les documents et renseignements et prendre part à toutes délibérations et à tous votes, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et en général faire le nécessaire

INTENTIONS DE VOTES

POUR

CONTRE

1 - Panneaux photovoltaïques (§ 1.6)

2 - Isolation par l'extérieur (§ 1.7)

3 - Constructions et/ou extensions déjà autorisées en AGO et équivalentes (§ 2.3)

Fait à le

Signature précédée de la mention manuscrite " **Bon pour Pouvoir** "

Les Membres de l'Association Syndicale peuvent se faire représenter soit par leur conjoint, ascendant ou descendant majeur, soit par un autre Propriétaire du Domaine de Montmélian

Chaque mandataire ne peut détenir plus de 6 mandats